



COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT  
RENAULT RUEIL-LARDY

# Comité d'établissement Renault Rueil – Lardy

## Règlement intérieur des médiathèques du CE Renault Rueil – Lardy

### 1° - Conditions d'accès aux médiathèques

#### - 1.1 - Accès et tarification

Les médiathèques du CE Rueil Lardy sont des lieux de culture, de lecture et de détente.

Le prêt de tous les documents est accessible en s'acquittant d'une adhésion qui est valable de date à date. Un chèque de caution de 225 € est demandé à tout salarié "extérieur" de l'établissement Rueil-Lardy.

Les médiathèques du CE mettent à disposition (un secteur adulte, un secteur jeunesse)

- En prêt : des livres adulte, des livres jeunesse, des bandes dessinées, des CD, des partitions
- En consultation sur place : des livres d'arts, des magazines et la presse quotidienne
- En prêt payant ou gratuit : des DVD

#### - 1.2 - Horaires

Les médiathèques sont ouvertes du lundi au vendredi de 11H45 à 14H15.

A l'occasion de certains événements particuliers ou pour des raisons de service, le Comité d'Etablissement s'autorise à fermer la médiathèque et dans la mesure du possible en avertira les usagers 24h à l'avance.

### 2° - Inscription et carte d'adhérent

L'adhésion donne droit à une carte d'adhérent à la médiathèque du CE Renault Rueil-Lardy qui est nominative et personnelle. Chaque adhérent est responsable de la carte qu'il reçoit. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir la médiathèque pour faire opposition. Il lui sera établie une nouvelle carte. Il doit aussi signaler les changements de ses coordonnées (Tél. professionnel, code API...)

### 3° - Conditions d'emprunts des documents

Les documents sont la propriété de tous. Prenez-en le plus grand soin.

#### - 3.1 Durée d'emprunt et nombre de documents empruntables

Vous pouvez emprunter :

- 4 livres adulte et 4 livres jeunesse pour 1 mois
- 4 BD pour 15 jours
- 4 CD pour 15 jours
- 4 partitions ou méthode pour 1 mois
- Pour les DVD\* : 1 nouveauté tous les jours selon disponibilité et 4 DVD « prêt gratuit » (documentaire compris) tous les 3 jours ouvrés.

\*Pour les Dvd :

Pour emprunter des DVD, vous devez être à jour de votre inscription et votre compteur de points doit être en positif.

Les DVD « nouveautés » sont en prêt payant soit 1€ par jour durant les 3 premiers mois d'exploitation au CE (à partir de la date d'acquisition)

Après ces 3 mois, ces DVD passeront en « prêt gratuit » durant 3 jours ouvrés\*. (\* jours ouvrés : jours d'ouverture du CE. Les RTT collectives ne sont pas comptabilisées) Tout dépassement non justifié sera pénalisé d'un 1€ par jour.

- Pour les vacances scolaires hors été, une tolérance particulière s'exerce pour les prêts des DVD enfants. Cette tolérance s'exerce à partir du moment où cette période est signalée par l'adhérent.



COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT  
RENAULT RUEIL-LARDY

## Comité d'établissement Renault Rueil – Lardy

### - 3.2 : Documents exclus du prêt

Certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (pastille bleue) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

### - 3.3 : Prolongation des prêts

Le prêt peut être prolongé une fois à l'exception des nouveautés.

### - 3.4 : Procédure de rappel en cas de retard

En cas de retard dans la restitution des documents une procédure de rappel est mise en place :

- 15 jours après le retard constaté un courrier de rappel est envoyé à l'adhérent retardataire lui indiquant de rapporter les ouvrages en sa possession. Ce retard rend tout nouveau prêt impossible

- 15 jours après ce rappel, sera lancée une procédure de demande de remboursement des ouvrages conservés par l'adhérent sur la base de la valeur des documents (prix public augmenté des frais administratifs), et blocage sur toutes les activités et prestations du CE Rueil – Lardy

A savoir : Un DVD coûte en moyenne au CE : 80 € (droits de location inclus)

### - 3.5 : Réservation et mise à disposition des documents

Rappel : Les nouveautés ne sont pas réservables. Les autres documents peuvent être réservés ou rapatriés s'ils sont sur un autre site (Rueil ou Lardy). Pour cela, l'adhérent doit informer le personnel de la médiathèque afin de procéder à la réservation. Il est averti dès l'arrivée du document par mail ou par téléphone. Il dispose d'un délai de 3 jours pour retirer les documents réservés. Passé ce délai, les documents sont remis dans le circuit du prêt.

### - 3.6 : Perte ou détérioration de documents

La médiathèque étant un bien collectif, nous vous demandons de respecter les ouvrages empruntés.

Chaque adhérent est responsable des supports empruntés et il est responsable de l'état des ouvrages restitués. Il doit vérifier l'état et le contenu des documents au moment du prêt et signaler toute anomalie auprès du personnel de la médiathèque.

Les documents et leurs conditionnements (boîtiers, pochettes, livrets...) doivent être restitués complets et en bon état.

Il est demandé aux usagers de ne pas effectuer de réparation sur un document mais d'en signaler la nécessité au personnel.

En cas de perte ou de détérioration non justifiée, l'adhérent aura à sa charge le remplacement ou le remboursement du document. (Prix public augmenté des frais administratifs)

Tout refus l'exposerait à une exclusion de la médiathèque et au blocage sur toutes les activités et prestations du CE Rueil – Lardy

## 4° - Règles de droits

Le Comité d'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable en cas d'usage frauduleux des ouvrages empruntés. Il dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

### - 4.1 : utilisation des prêts

Les ouvrages audio-visuels empruntés à la médiathèque sont exclusivement réservés à un usage personnel et destinés à une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille.

### - 4.2 : copie de documents

Réf : A426 du code Pénal : L335.2 et suivant : « tout acte de reproduction, de représentation ou de diffusion sans l'accord des auteurs ou de leurs ayants droits est une contrefaçon »

La copie des documents dans leur totalité est interdite par la législation en vigueur.

Documents écrits : la reproduction partielle n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

Partitions musicales : leur reproduction est formellement interdite

Documents sonores, audiovisuels et multimédia : la reproduction partielle ou totale est formellement interdite

### - 4.3 : Application du règlement

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Le règlement est mis à la disposition du public et consultable à tout moment sur le site du CE.